

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 24-280

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu l'affaissement constaté sur le trottoir au droit du n° 8, faubourg de Belfort (RD 19) à Delle ;
- Vu les contrôles réalisés par Communauté de Communes du Sud Territoire pour les réseaux d'assainissement ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Dodivers – 3, rue des Lilas – 25250 Blussans, mandatée par la CCST pour réaliser les travaux de réparation sur le réseau en question ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située sur trottoir devant le n° 8, faubourg de Belfort – RD 19.

ARTICLE 2 : Les travaux cités ci-dessus sont réalisés sur la période du 09 au 11 octobre 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fait sur chaussée réduite au droit des travaux. Un alternat est mis en place avec l'utilisation de panneaux indiquant le sens prioritaire. En cas de besoin, l'utilisation de feux tricolores est possible.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux. Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de l'intervention.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit aux abords de la zone d'intervention.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les feux tricolores nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 30 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/10/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.